

**Province de Québec
MRC du Haut-Saint-François
Municipalité de Newport**

Règlement no 2026-083

**RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET LE
TRAITEMENT DES ÉLUS**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Newport est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Timothy Morrison;
Appuyé par la conseillère Anne Marie Yeates-Dubeau;

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement 2015-039 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2026 et les exercices suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 10 037.22 \$, et 5730.00 \$ en allocation de dépenses.

La rémunération de base annuelle du conseiller est fixée à 3 345.76 \$, et 1 672.88 \$ en allocation de dépense.

ARTICLE 5

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 %. Le 30 septembre servant de base de référence.

L'allocation de dépenses est majorée en conséquence.

ARTICLE 6

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE

Robert Asselin
Maire

France Dumont
Directrice générale /
greffière-trésorière

CERTIFICAT D'ADOPTION

AVIS DE MOTION :	15 DÉCEMBRE 2025
DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT :	15 DÉCEMBRE 2025
ADOPTION :	2 FÉVRIER 2026
PUBLICATION :	3 FÉVRIER 2026